

ARRETE PT n° 09/2019
portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de MARLY

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53, R.153-18 ;

VU l'article L.125-6 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marly en date du 19 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018" ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 abrogeant le décret du 22 mai 1987 instituant les servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Metz-Frescaty ;

VU le décret du 8 juin 2015 abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par la société GRT Gaz sur le territoire de 216 communes du territoire de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Marly est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été supprimées, sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique :

- les servitudes aéronautiques T4, T5 et T7, pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty, abrogées par arrêté ministériel du 30 mai 2018,
- les servitudes radioélectriques PT1 et PT2 abrogées par décret du 8 juin 2015,

Ont également été rajoutées sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique :

- la nouvelle servitude T5 portant sur les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Metz-Frescaty, conformément au décret du 30 mai 2018,
- la servitude I1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2016,

Article 2: La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole,
- à la mairie de Marly,
- à la préfecture de la Moselle,
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle.

Article 3: Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et en mairie durant un mois.

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Préfet de la Moselle,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- au Maire de Marly.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20190909-ARR-PT9-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2019

Transmis au contrôle de légalité



Fait à Metz, le 09 SEPT 2019

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER